

# PROPOSITION DE LOI VISANT À RÉDUIRE LES RETARDS DE PAIEMENT

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ





## CONTEXTE

*Les retards de paiement constituent l'une des principales causes de difficultés de trésorerie pour les entreprises. Selon la Banque de France, les retards de paiement augmentent de 25 % le risque de défaillance d'une entreprise.*



## OBJECTIFS LA LOI

*Dans ce contexte, cette proposition de loi ambitionne de poser les bases d'un **cadre plus juste, plus lisible et plus protecteur des entreprises, favorisant un paiement rapide et un traitement efficace des impayés.***





## CALENDRIER



Le **28 octobre 2025**, le sénateur Olivier Rietmann a **déposé au Sénat la proposition de loi visant à réduire les retards de paiement** afin de lutter contre les défaillances d'entreprises.



Le **19 février 2026**, le **Sénat a adopté, à l'unanimité, la proposition de loi.**

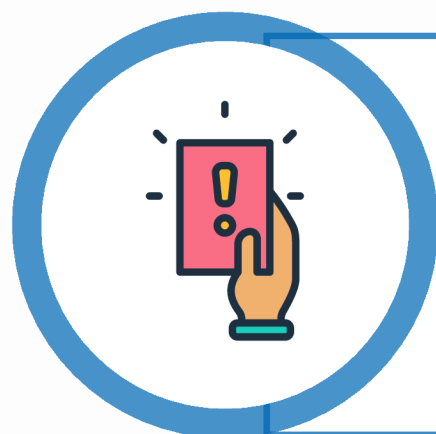


**L'Assemblée nationale doit à présent examiner la proposition de loi.**





## LES APPORTS DU TEXTE



### DES SANCTIONS RENFORCÉES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Le plafond de l'amende ne peut excéder :



Personne morale

**2 millions d'euros**

OU

**1 % du chiffre d'affaires mondial consolidé**



Personne physique

**75 000 €**

Durée de la réitération

Période pendant laquelle une récidive expose les entreprises à un doublement de la sanction encourue : **allongée de 2 à 3 ans**





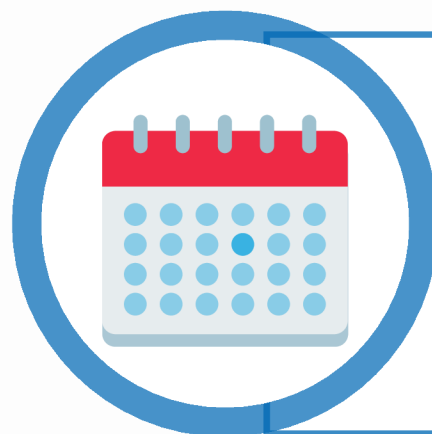
## LES APPORTS DU TEXTE



INTERDICTION POUR LES CRÉANCIERS  
DE RENONCER À APPLIQUER DES  
PÉNALITÉS DE RETARD



Toute clause de renonciation sera réputée non-écrite



LE DÉLAI DE PAIEMENT SERA CALCULÉ À  
COMPTER DE LA DATE DE RÉCEPTION D'UNE  
FACTURE (ET NON PLUS DE SA DATE D'ÉMISSION).



LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DE SORTIE DE  
CRISE À DESTINATION DES PETITES ENTREPRISES  
EN SITUATION DE CESSATION DES PAIEMENTS,  
EST RÉINSTAURÉE POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS.



*Sa date d'extinction est portée au **31 décembre 2028**  
afin de permettre une expérimentation sur le temps  
long et, le cas échéant, d'acter sa pérennisation dans  
un nouveau dispositif.*





# Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY – AVOCATS

15, rue du Louvre – 75 001 Paris  
31, rue Faidherbe – 59 000 Lille  
E-mail : [welcome@loietstrategies.com](mailto:welcome@loietstrategies.com)  
[www.loietstrategies.com](http://www.loietstrategies.com)

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ